

COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE JOCH
Séance du le 12 Avril 2022

L'an deux mille vingt et deux le **12 Avril** à dix- huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis dans la salle des fêtes communale, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 L2121-11 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales . sous la présidence de Monsieur VILLELONGUE J.Pierre, Maire,

Etaient présents :

VILLELONGUE J.Pierre, Jean-Claude GRAULE, VILLELONGUE Jérôme ,Gilbert JULIA, Thérèse TRABIS GURRERA, Patrick MANDRIER , Michel GAYRAUD, Paulette VERDIER ,France ARGENCE, Aya PIAU,

Absent : Bruno PARAYRE

Secrétaire de séance **Michel GAYRAUD**

ORDRE DU JOUR

- I- Stagiairisation adjoint technique en contrat : création d'un poste modification du tableau des effectifs
- II-Modalité temps de travail 1607 H : précisions à apporter à la délibération de 2021
- III-Convention avocats
- IV- Devis columbarium
- V- Devis Aménagement salle du plafond peint
- VI- Devis avant projet création d'une voie : Allée del Rec d'aball
- VII- Débroussailleuse et dévidoir.
- VIII- Vote des taux d'imposition
- IX- Approbation compte Administratif
- X- Concordance Compte Administratif /Compte de Gestion/ Approbation compte de Gestion
- XI- Affectation de résultat
- XII- Neutralisation des amortissements
- XIII- Vote du Budget Primitif 2022
- XIV- Vote du taux de fongibilité
- XV- Contrat pour besoin d'accroissement saisonnier d'activité

Questions diverses

I- STAGIAIRISATION ADJOINT TECHNIQUE EN CONTRAT : CREATION D'UN POSTE MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services

Vu la la loi 84-53 du 26 Janvier modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34

Vu le tableau des emplois

Considérant la nécessité de créer un emploi d' Agent technique

2 em classe pour le fonctionnement du service technique

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi d' Agent technique 2em classe à 4/35 ème pour l'entretien des bâtiments publics (selon fiche de poste) à compter du 10 Mai 2022

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** de la création d'un emploi d'un agent technique 2ème classe à 4/35 ème pour l'entretien des bâtiments publics à compter du 10 Mai 2022
- **DIT QUE** Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent doivent être ou seront inscrits
- **DIT QU'une** délibération complémentaire va reprendre le tableau des effectifs définitif

TABEAUX DES EFFECTIFS

Compte-tenu des mouvements du personnel les effectifs se résument ainsi

Départs retraite

Services	Adjoint	4/35 ^{ème}	suppression au
techniques	technique principal	2 ^{ème} classe	30/04/2021
Services	Adjoint	2.15/35 ^{ème}	suppression au
techniques	technique	2 ^{ème} classe	30/09/2021

Services	Adjoint	4/35 ^{ème}	Créé au
techniques	technique	2 ^{ème} classe	10/05/2022

AGENT SOUS CONTRAT POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Services	Adjoint	20/35 ^{ème}	Création
techniques	technique	2 ^{ème} classe	au 01/05/2022

TABEAU DES EMPLOIS

Service	Rédacteur	35/35 ^{ème}	Créé depuis
Administratif	principal	1 ^{er} classe	01/01/2018

Services	Adjoint	35/35 ^{ème}	Création
techniques	technique	2 ^{ème} classe	au 20/11/2019
Services	Adjoint	4/35 ^{ème}	Créé au
techniques	technique	2 ^{ème} classe	10/05/2022

AGENT SOUS CONTRAT POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Services	Adjoint	20/35 ^{ème}	Création
techniques	technique	2 ^{ème} classe	au 01/05/2022

II- MODALITE TEMPS DE TRAVAIL 1607 H : PRECISIONS A APPORTER A LA DELIBERATION DE 2021

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise en date du 09 Novembre 2021 relative à « La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique organisant la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et actant un retour obligatoire aux 1607 heures. »

Précise qu'une délibération entérinant la délibération du 09 Novembre 2021 a été prise en date du 22 Février 2022 suite à l'avis favorable du Comité technique paritaire du CDG66.

Toutefois la Préfecture destinataire des deux délibérations nous a demandé d'être plus précis sur les termes et conditions concernant le mode de récupération de la journée dite de « solidarité » s'inscrivant dans le principe du temps de travail de 1607 Heures

Il propose que

➤ en ce qui concerne la secrétaire de Mairie que les sept heures soient récupérées de la manière suivante :

Demie-heure supplémentaire les quatorze premiers mercredi travaillés de l'année.

➤ En ce qui concerne l'agent technique à temps complet

Que les sept heures soient récupérées les dix jours précédant la toussaint à raison de 42 minutes supplémentaires par jour pour l'entretien du cimetière

➤ En ce qui concerne l'agent technique à 4/35^{ème}

Lors de la réunion annuelle du Conseil Municipal du vote du budget pour la préparation de la salle à raison de 48 minutes (prorata temporis d'un jour travaillé)

Le Conseil Municipal ouï les propositions de Monsieur le maire après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

ACCEPTE les conditions de récupération de la journée dite de solidarité s'inscrivant dans le principe du temps de travail de 1607 Heures

telles que proposées par Monsieur le Maire pour chaque poste pourvu au sein de notre collectivité

III- CONVENTION AVOCATS

Monsieur le maire explique que la Commune est régulièrement confrontée à des situations nécessitant une réponse ou une action juridique précises.

Il constate que c'est le tribut d'une réglementation de plus en plus lourde et d'une augmentation de la population engendrant logiquement des sollicitations, donc une gestion de la collectivité plus contraignante.

Monsieur le Maire explique que les cabinets d'avocats offrent un service d'aide aux collectivités sous conditions financières et ceux-ci proposent des conventions adaptées aux besoins des petites communes.

Il explique qu'il a sollicité deux cabinets avec lesquels la Commune a déjà travaillé.

Le cabinet TERRITOIRE AVOCATS à MONTPELLIER qui nous a défendu pour plusieurs affaires devant les instances judiciaires

Le Cabinet CHICHE auquel nous avons fait appel pour solutionner le problème de licence du CAFE RESTAURANT en Septembre 2021.

Monsieur le Maire énonce les missions pour lesquelles le cabinet d'Avocats devrait intervenir

L'examen de tout acte et toute procédure juridique pour la vie administrative de La Commune en matière de droit public,

La production d'analyses,

La production de notes ou avis juridiques,

L'établissement des projets d'actes administratifs pour la commune,

La négociation avec des tiers la sauvegarde des intérêts de la commune,

La participation aux réunions nécessaires à l'exercice de la fonction de conseil.

Pouvoir faire appel à vous autant que besoin et sans limitation quantitative dans les différents domaines précédemment cités

Et présente les devis établis selon les caractéristiques précédemment énumérées

TERRITOIRE AVOCATS :

1200.00€ H.T soit 1 440.00€ TTC par an

Pour 2022 au prorata 800.00€ H.T 960.00 € TTC

Pour les besoins de réunion sur place 600€ ttc + frais de déplacement

HGC

Toutes prestations comprises

4600.00 € H.T soit 5 520.00 € TTC pour un an

Dans le cas d'un engagement sur 3 ans

4000.00 € H.T soit 4 800.00 € TTC par an

Le Conseil Municipal a pris note que le cabinet territoire avocats étant basé sur MONTPELLIER, celui-ci facturerait en supplément toute réunion qui devrait se tenir en Mairie.

Il s'interroge toutefois sur un tel écart de prix entre les deux cabinets d'avocats, à prestations égales (hormis bien entendu le cas d'éventuelles réunions sur place).

Monsieur le Maire prend acte du questionnement des élus sur l'écart de prix considérable entre les deux propositions de prestations

Le Conseil Municipal

- Compte tenu des éléments en sa possession
- Considérant l'écart de prix entre les deux propositions
après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents
- **SOUHAITE** obtenir plus de précisions sur les conditions d'utilisation des prestations proposées par **TERRITOIRE AVOCATS**
- **SE DEMANDE** si les actes et délibérations seront réellement personnalisés puisqu'une base de données est mise à disposition des collectivités ayant signé la convention
- **SOUHAITE** se donner le temps de la réflexion avant de faire un choix définitif.

IV- DEVIS COLUMBARIUM

Aucune entreprise sollicitée ne nous a fourni de devis à temps.

VI- DEVIS AMENAGEMENT SALLE DU PLAFOND PEINT

Monsieur le Maire explique qu'afin de valoriser notre salle du plafond peint , Patrimoine remarquable de notre Commune, il serait nécessaire de prévoir un éclairage, la pièce n'étant à ce jour éclairée que par un simple lampadaire allogène.

Il précise que les murs de la salle ne doivent pas être touchés selon les recommandations des restaurateurs du plafond peint, par conséquent , une solution par un éclairage au sol a été envisagée.

Il présente à l'assemblée le devis demandé répondant aux caractéristiques de la solution d'éclairage envisagée.

Le devis établi par RENOV 66 s'élève à **825.00 €** (non assujetti à TVA).

Le Maire précise que nous avons déjà acheté les spots.

Le Conseil Municipal ouï les explications de Monsieur le maire après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

Considérant que la salle du plafond peint située dans l'ancien presbytère, constitue un des patrimoines les plus précieux de la Commune

Considérant que les demandes de visites sont régulières

DECIDE de réaliser l'éclairage de la dite salle selon les recommandations qui avaient été faites, et en tout état de cause, en le positionnant au sol

ACCEPTE le devis établi par RENOV 66 pour un montant de 825.00 €

DIT QUE les crédits seront inscrits au budget 2022.

VI- DEVIS AVANT PROJET CREATION D'UNE VOIE : ALLEE DEL REC D'ABALL

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise en date du 22 Février 2022 concernant l'aménagement d'une allée au lieu dit cortal d'en Gensane plus précisément le long du « rec d'avall ».

Cette voie aura pour vocation de fluidifier la circulation dans le village, des places de parkings seront prévues sur un côté de la voie, ainsi les usagers seront incités à garer leur véhicule à l'entrée ce qui désengorgera les parkings centraux.

Afin de pouvoir étudier la faisabilité du projet et obtenir un avant-projet puis à terme un chiffrage de l'opération, comme il avait été prévu lors de la précédente séance, Monsieur le Maire a sollicité deux géomètres

Celui-ci sera chargé de la mission de base relative à un projet d'infrastructure.

Cette mission comprendra le relevé topographique afin de déterminer la zone d'emprise de la voie sur le terrain, la confection des plans des lieux, la réalisation de l'avant-projet nécessitant les calculs des emprises de la voie nouvelle, la confection du plan de division et l'établissement du document d'arpentage.

Monsieur le Maire présente les devis.

GPO	3 400.00 € H.T	4 080.00 € TTC
AGT	3 619.00 € H.T	4 343.30 € TTC

Mission complète de Maîtrise d'Oeuvre chiffrée par AGT selon devis allant jusqu'à la phase AOR
10 320.00 € H.T 12 384.00 € TTC

Monsieur le Maire ajoute qu'à ce jour seules les premières phases relatives à la faisabilité du projet nous intéressent et demande de comparer les devis.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des propositions Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** de confier la mission au Cabinet GPO
- **RETIENT** son devis chiffré à **3 400.00 € H.T 4 080.00 € TTC**
- **DIT QUE** les crédits seront inscrits au Budget 2022

VII- DEBROUSSAILLEUSE ET DEVIDOIR

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité d'acquérir une débroussailleuse et annonce le prix du modèle choisi.

1241€ marque STILL.

En ce qui concerne le dévidoir afin de travailler avec du matériel pratique et facilitant la manipulation le Maire propose de faire réaliser un système, dont il explique le fonctionnement, par un ferronnier.

Ce système sera fixé sur la structure d'une brouette ainsi l'agent communal pourra déplacer facilement le dévidoir du tuyau d'arrosage.

VIII- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Monsieur le Maire explique que, conformément à la réforme sur la suppression de la taxe d'habitation, cette taxe ne figure plus dans les produits fiscaux.

Seul le montant de 14 225 € relatif à la taxe d'habitation pour les résidences secondaires est reporté.

Il précise que le coefficient correcteur de la Commune génère une contribution négative de 13 835.00€, ce qui signifie que la commune est surcompensée. De ce fait cette somme doit être déduite du montant total des recettes de fiscalité directe locale.

Il convient donc de se prononcer sur

- le taux du foncier bâti
- le taux du foncier non bâti

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée les bases d'imposition prévisionnelles pour 2022

	Base 2022	Taux 2021
Taxe Foncière Bâti	319 000 €	36.78%
Taxe Foncière N.B	16 800 €	50.55 %

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de décider d'une augmentation ou du maintien des taux pour 2022.

Le Conseil Municipal ouï le détail des informations fournies par Monsieur le Maire après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

DECIDE :

- **DE NE PAS AUGMENTER** les taux pour 2022
- **DE MAINTENIR** le taux de la **taxe foncier bâti** à **36.78 %**
- **DE MAINTENIR** le taux **du foncier non bâti** à **50.55%**

IX- APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF

Réalisation exercice 2021	DEPENSES	RECETTES	Résultat
FONCTIONNEMENT	214 928.76 €	214 711.11 €	-217.65 €
INVESTISSEMENT	222 569.21 €	301 967.39 €	79 398.18 €
			79 180.53 €
REPORT EXERCICE N-1			
FONCTIONNEMENT	0.00 €	62 129.69 €	61 912.04€
INVESTISSEMENT	0.00 €	55 380.02€	134 778.20€
Total réalisation +reports	437 497.97 €	516 678.50 €	79 180.53 €
Restes à réaliser			Besoin inve.
FONCTIONNEMENT	0.00 €	0.00 €	
INVESTISSEMENT	69 027.00 €	67 579.00 €	-1 448.00 €
RESULTAT CUMULE	214 928.76 €	276 840.80 €	
	291 596.21 €	424 926.41 €	
TOTAL CUMULE	506 524.97 €	701 767.21 €	

Hors de la présence de M. Jean-Pierre VILLELONGUE Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- **Reconnait** la sincérité des Restes à réaliser
- **Vote et arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

X- APPROBATION COMPTE DE GESTION

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le percepteur.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

XI- AFFECTATION DE RESULTAT

Le conseil municipal réuni sous la présidence de **M. VILLELONGUE Jean-Pierre**
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice **2021**
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement **2021**
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2020	AFFECTATION AU 1068 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	RESTES A REALISER 2021	RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	55 380.02		79 398.18 €	Dépenses 69 027.00 €	-1 448.00 €	+ 134 778.20 €
FONCT	62 129.69		- 217.65 €	Recettes 67 579.00 €		+ 61 912.04 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation de résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement)

Considérant la concordance avec le compte de gestion établi par Monsieur le receveur municipal de la Perception

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12 /2021	+ 61 912.04 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		
Total affecté au c/ 1068 :		
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12 /2021	0,00 €
Déficit à reporter (ligne 002)		

XII- NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS

Monsieur le Maire expose que les écritures figurant à l'état de l'actif passées au compte 204 (et comptes en arborescence) qui concernent des fonds versés , dans notre cas, soit au SIVU du Conflent pour la participation financière pour des travaux AEP Assainissement et STEP, soit au SYDEEL, pour les travaux d'éclairage public réalisés par ce Syndicat compétent à la matière.

Il explique que l'amortissement n'est pas sans conséquence sur le budget, puisque, bien que créant une recette en investissement, il induit une dépense en fonctionnement, ce qui pour certains exercices budgétaires peut être contraignant.

Or, depuis le 1er Janvier 2016 et selon les décrets N°2015-1846 et N°2015-1848 du 29/12/2015, ces écritures d'amortissement peuvent être neutralisées.

Monsieur le Maire propose de délibérer afin de pouvoir appliquer cette règle de neutralisation aux écritures concernant le compte 204 figurant à l'état de l'actif.

Le Conseil Municipal ouï les explications de Monsieur le Maire considérant les écritures figurant au compte 204 et

Conformément aux décrets N°2015-1846 et N°2015-1848 du 29/12/2015

- + DECIDE de mettre en place la règle de neutralisation des amortissements de subventions d'équipement versées par le biais du compte 2041(et sous-comptes)
- + MANDATE Monsieur le Maire pour inscrire les opérations nécessaires dans les budgets à venir
- + DIT QUE copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Percepteur

XIII- Vote du Budget Primitif 2022

**Le Conseil Municipal examine le budget primitif 2022 que Monsieur le Maire présente et commente .
Le Budget Primitif s'établit ainsi :**

Fonctionnement	
Dépenses	305 784.44 €
Recettes	305 784.44 €
<i>dont Excédent reporté</i>	<i>61 912.04€</i>

Investissement	
Dépenses	300 090.17 €
Recettes	300 090.17 €
dont Restes à réaliser dépenses	69 027.00 €
dont Restes à réaliser Recettes	67 579.00 €
<i>dont Excédent reporté:</i>	<i>134 778.20€</i>

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer
Le conseil municipal après avoir pris connaissance du BP 2022,

- après avoir entendu le détail de celui ci et l'avoir examiné
 - après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents
- **APPROUVE et VOTE** le budget primitif communal 2022 présenté par Monsieur le Maire.

XIV- VOTE DU TAUX DE FONGIBILITE

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 21 Septembre 2021

Le Conseil Municipal a autorisé la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi, en matière de fongibilité des crédits, l'organe délibérant à la faculté de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion toutefois des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Afin que cette règle autorisant les mouvements de crédits puisse être appliquée autant que de besoin au cours des exercices budgétaires, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le taux autorisé dans la limite de 7.5%.

Le Conseil Municipal

Après avoir pris connaissance des nouvelles dispositions que prévoit la M57 en terme de fongibilité

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

DECIDE de retenir le taux de 7.5% qui pourra mettre de procéder à des mouvements de crédits tels que prévus dans la M57.

DIT QUE chaque mouvement de crédit effectué dans le cadre de cette disposition fera l'objet d'une décision du Maire qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal dans la séance suivant ladite décision.

XV- CONTRAT POUR BESOIN D'ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Considérant qu' il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour l'entretien des espaces verts, espaces publics et voirie essentiellement au printemps et en été

Considérant que ce recrutement est lié à l'avancement des travaux de l'adjoint technique titulaire mais surtout aux conditions climatiques

De ce fait qu'il est nécessaire de prévoir une latitude sur les dates d'embauche pendant la période en question

Il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps non complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à cet emploi

sur la base d'un contrat de un mois pour une durée hebdomadaire de travail de 20/35 ème renouvelable trois fois au cours de l'année

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

DECIDE

- **De créer** à compter du 01 Mai 2022 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade de **adjoint des services techniques** relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20/35^{ème}.
- **Dit que** cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1mois renouvelable trois fois au cours de l'année suivant les périodes en tension
- La rémunération de l' agent sera calculée par référence à l'indice BRUT 371 :IM 340 (rémunéré 343 selon décret 2021-1749 DU 22/12/2021)) du grade de recrutement.
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget.
- **CHARGE** le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents, et signer les contrats et les éventuels avenants

QUESTIONS DIVERSES

- Thérèse GURRERA pose le problème des pigeons dans le village et les désagréments occasionnés, et se demande si il n'y aurait pas une solution pour mettre un terme à ce fléau.
- Patrick MANDRIER signale que la bande STOP au bas du carrer de l'Escola est à repeindre. Il insiste sur le non respect de ce STOP par certains automobilistes.
- Utilisation de la salle des fêtes : Il faut travailler sur un cahier des charges conformément à la délibération prise ultérieurement.